

COMMUNE DE TREGUENEC

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE 3 Réunion du 12 juillet 2012

ORDRE DU JOUR : Réunion publique 3

Sous la présidence de Claude BOUCHER, maire, ont participé à la réunion les membres du Conseil Municipal ainsi qu'Angéline MEROUR, chargée d'études, GEOLITT

Une vingtaine d'habitants était présente.

Mr le Maire introduit cette troisième réunion Publique en expliquant ce qui a poussé la commune à revoir son projet de P.L.U. arrêté en décembre 2010 soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées et à enquête publique.

Angéline MEROUR présente de manière synthétique la procédure, les différents documents composant le P.L.U., les différents zonages, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les principales modifications apportées au document arrêté de décembre 2010.

Ne sont repris dans le présent compte-rendu que les thèmes des questions posées par les habitants et une synthèse des réponses apportées :

Quartier de l'église – pourquoi ne pas qualifier ce secteur de « village » au sens de la loi Littoral et ne pas raccroché ce secteur au bourg ?

Aujourd'hui, aux vues du nombre limité de constructions, le secteur de l'Eglise ne peut être qualifié de « village » au sens de la loi Littoral bien qu'il comporte une église. Il faut notamment que le village comporte un nombre conséquent de constructions. C'est ce qu'indique le projet de SCOT Ouest Cornouaille.

Les élus, dans leur premier projet de P.L.U. arrêté, avait proposé de raccroché le secteur de l'église au bourg mais cette proposition avait reçu des avis défavorables des services consultés, notamment du Conseil Général au regard de la route départementale.

De plus, au regard des besoins en surfaces à ouvrir à l'urbanisation limités, les élus ont souhaité privilégier des secteurs proches du centre-bourg.

Pourquoi le hameau de Kermabec est-il le seul secteur en dehors du bourg où est autorisée une densification ?

Kermabec est la seule structure que l'on puisse qualifier de hameau sur la commune au regard de sa configuration et du nombre de constructions (un certain nombre de constructions qui permette de le distinguer de ce qu'on appelle un écart comportant un faible nombre de constructions)

Des densités trop importantes imposées sur Tréguennec

Dans le cadre du Grenelle II, d'une gestion économe des sols et du futur S.CO.T. Ouest Cornouaille, il est demandé à la commune de Tréguennec de maîtriser les densités sur les futures opérations d'aménagement. Ce sont des prescriptions demandées par les services de l'Etat et le SIOCA notamment, sans quoi le dossier de P.L.U. risquerait de devoir être revu. C'est pourquoi un nombre de logements minimum est imposé, tout en prenant en compte les capacités d'assainissement.

Une absence de commerces et de réel lieu de vie dans le bourg qui ne permet pas aux gens de se rencontrer

Les habitants présents à la réunion n'ayant plus de questions, Mr le Maire clos le débat.

Signé M. le maire